

Choisir la cause des femmes

IVG - États-Unis : le droit à l'avortement menacé

Par Clotilde Normand, membre du bureau de Choisir la cause des femmes

La question du droit à l'interruption de grossesse est récemment revenue sur le front de l'actualité, de façon préoccupante, aux Etats-Unis. En mars 2006, l'Etat du Dakota du Sud a adopté une loi qui interdit l'avortement, même si la grossesse est consécutive à un viol ou un inceste. La seule exception prévue est le cas de danger pour la vie de la mère. Il s'agit donc d'une loi particulièrement restrictive.

Elle est également contraire à l'état du droit actuel des Etats Unis, défini par un arrêt de la Cour Suprême.



« Roe contre Wade remis en cause ? »

Aux Etats-Unis, la dépénalisation de l'avortement résulte d'un arrêt de la Cour Suprême connu sous le nom « Roe contre Wade ». Le 22 juillet 1973, les juges de la Cour Suprême ont décidé que la liberté personnelle et la protection de la sphère privée comprennent le droit de la femme de décider librement, dans les six premiers mois, de l'interruption d'une grossesse. La loi du Dakota du Sud, manifestement contraire à cet arrêt, pourrait faire l'objet d'un recours, par ses adversaires, devant la Cour Suprême. Et c'est précisément ce qu'espèrent ceux qui soutiennent cette loi. Ce n'est pas un hasard s'ils l'ont fait passer à ce moment. La Cour Suprême compte neuf juges, nommés à vie par le Président. Or, le Président Bush a pu, au cours de l'année 2005, nommer deux jeunes juges conservateurs notoirement défavorables à l'avortement (John Roberts le 20 juillet 2005 et Samuel Alito le 31 octobre 2005) en remplacement de deux juges plutôt modérés. Une majorité de juges à la Cour Suprême est donc hostile à l'interruption volontaire de grossesse. Les adversaires de l'avortement font le pari que les juges, s'ils sont saisis de la question, infirmeront la décision Roe contre Wade. L'histoire a déjà montré que la Cour Suprême pouvait revenir sur ses positions.

Le référendum de novembre 2006

Cependant, les opposants à la loi, adoptant une autre stratégie, ont choisi d'utiliser une loi du 19ème siècle qui permet de soumettre une loi à un référendum populaire. Les pro-choix ont réuni suffisamment de signatures, dans une pétition, pour obtenir le droit d'organiser ce référendum. Il aura lieu en novembre prochain : les électeurs du Dakota du Sud auront à se prononcer pour ou contre la loi incriminée. Les sondages révèlent qu'une grande majorité d'électeurs voteront contre cette loi. Un certain nombre d'électeurs sondés, même défavorables à l'avortement, trouvent la loi trop restrictive, en ce qu'elle ne fait pas d'exception pour les cas de viol et d'inceste. Même le Président Bush considère que la loi est excessive. Du fait de ce référendum, l'entrée en vigueur de la loi, prévue pour juillet 2006, est retardée jusqu'à l'issue du vote, qui pourrait tout aussi bien l'invalider.

Un effet d'entraînement

Le Dakota du Sud n'est pas le seul Etat voulant restreindre ou supprimer le droit à l'avortement. Une dizaine d'Etats ont l'intention d'adopter des lois similaires à celle du Dakota du Sud (notamment l'Ohio, la Géorgie, le Tennessee, le Mississippi, l'Indiana, et le Kentucky). La Louisiane a procédé un peu différemment : le Gouverneur de cet Etat, pourtant démocrate, a signé le 19 juin 2006 une loi tout aussi restrictive que celle du Dakota du Sud, mais qui ne pourrait entrer en vigueur que si la Cour Suprême revenait sur la décision Roe contre Wade. Une loi en forme d'épée de Damoclès.

Des restrictions plus ou moins directes

Si la loi du Dakota du Sud est une provocation directe contre la décision Roe contre Wade, cette dernière et donc le droit à l'avortement font également l'objet, depuis plus longtemps, d'attaques indirectes. Certains Etats tentent d'en limiter la portée. Bien entendu, ces lois sont soumises à la censure de la Cour Suprême. Celle-ci a parfois validé des lois restreignant le droit à l'avortement. Ainsi, dans un arrêt « Planned Parenthood of South-eastern Pennsylvania contre Casey » de 1992, la Cour Suprême, sans revenir sur Roe contre Wade, a néanmoins confirmé une série de restrictions au droit à l'avortement (obligation de consentement parental, d'un délai de réflexion et de recevoir un conseil anti-avortement...) Le droit à l'avortement est aussi menacé par les lois dites « TRAP » (Targeted Regulation of Abortion Providers), qui imposent des règles inutiles et contraignantes aux seuls médecins pratiquant des avortements, pour les décourager et augmenter considérablement leurs coûts ou ceux des structures d'accueil.

Parmi les lois « TRAP » les plus courantes, celles qui imposent de ne pratiquer d'avortements qu'à l'hôpital rendent l'IVG impossible car hors d'accès dans de nombreux endroits du pays. Ces lois ont déjà fait beaucoup de dégâts. De nombreuses cliniques ont dû fermer. Au Dakota du Sud et au Mississippi, il n'en reste plus qu'une qui puisse assurer, dans de grandes difficultés, des interruptions volontaires de grossesse.

Un recul limité ?

Les Etats-Unis sont donc clairement en recul dans le domaine du droit à l'avortement. Il faut dire que la Présidence de Bush aura contribué à imprimer au pays entier une tendance au retour en arrière. La première mesure de Bush a été de rétablir en janvier 2001 la « loi du bâillon » qui avait été supprimée par son prédécesseur, et qui consiste à interdire toutes subventions des Etats-Unis aux organisations internationales qui s'engagent pour faciliter l'accès des femmes à l'IVG. De leur côté, les démocrates se montrent assez discrets sur le sujet de l'avortement. Lueurs d'espoir : un certain nombre d'Etats se sont trouvés encouragés par l'initiative du législateur du Dakota du Sud, à préparer eux aussi des lois supprimant le droit à l'avortement. Si le résultat du référendum du Dakota du Sud, en novembre 2006, aboutit à l'invalidation de la loi, l'enthousiasme de ces Etats sera probablement douché. Et, à supposer que la Cour Suprême soit saisie d'un recours contre la loi du Dakota du Sud, ou contre une loi similaire qui serait adoptée par un autre Etat, l'infirmité de Roe contre Wade n'est pas certaine, en dépit de la majorité de conservateurs à la Cour Suprême. Une chose est de restreindre un droit, une autre est de le supprimer.